

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/171

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SKI-PASS SAISON UBAYE « PRA LOUP, LE SAUZE, STE ANNE » - CONVENTION CCVUSP/ SMAP REGIE PRA-LOUP UBAYE 04.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2012/80 du 02/07/2012 relative notamment à la création d'un forfait Saison Ubaye « Pra Loup, le Sauze, Sainte Anne » ;

VU ses délibérations n°2017/15 du 10 janvier 2017 et n°2017/252 du 14 novembre 2017 relatives à la « Régie Ubaye Ski » ;

VU sa délibération n°2019/95 du 25 juin 2019 fixant notamment le tarif et les conditions de vente du forfait saison ubaye pour la saison 2019/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre le SMAP Régie Pra-loup Ubaye 04 (RPLU 04) et la CCVUSP, gestionnaire des stations du Sauze-Super-Sauze, sainte Anne et Larche afin de fixer notamment les modalités de répartition de ce produit entre les deux collectivités ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du vice-président délégué au ski ;
Après délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SMAP Régie Pra-loup Ubaye 04 (RPLU 04) fixant le montant de la répartition du produit comme suit :
 - **SMAP RPLU04**..... 54 %
 - **CCVUSP régie « Ubaye ski »**..... 46 %
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget annexe « régie Ubaye ski ».
- ✓ **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.